

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 29/05/2024

Séance du 23 mai 2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°6 et présent de la délibération n°8 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Aubois, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-064

Modification de la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de communes du Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental

Rapporteur : Geneviève Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2014-086 du 11 décembre 2014 portant création d'un service mutualisé d'Instruction du droit des sols ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par une délibération du 11 décembre 2014, la Communauté de communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'Instruction du droit des sols. Cette création s'est traduite par la signature d'une convention de mise à disposition d'un service mutualisé.

Aujourd’hui il est prévu de proposer aux communes membres de l’intercommunalité de faire évoluer cette convention et d’étendre les missions du service instructeur afin d’aider les communes et d’apporter un service de qualité répondant aux attentes de la population.

A cet effet, une nouvelle convention est proposée à titre expérimental sur la base du volontariat, pour les communes de Mirabeau et de Vitrolles-en-Luberon, mais qui pourra être étendue aux communes qui le souhaitent à partir du mois de septembre.

Les principaux changements portent sur le fait que le service instructeur recevra les administrés sur rendez-vous pendant la durée de l’instruction du dossier, accueillera les architectes conseils et fera le lien avec ces derniers. Le service fera toutes les démarches pour faire aboutir le dossier (lien avec les architectes du dossier, avec les services extérieurs, la réception des pièces complémentaires, etc...)

Ainsi, les communes continueront d’enregistrer les dossiers et feront les démarches administratives au moment du dépôt (affichage, envoi du récépissé) et se chargeront de faire signer la décision définitive au maire ou à l’élu ayant délégation et de l’envoyer au demandeur.

L’ensemble des autres tâches liées au dossiers d’urbanisme déposés en mairie seront réalisées par le service instructeur.

Un audit est prévu pour mesurer la charge supplémentaire pour le service instructeur en terme de personnel et de coût financier si l’ensemble des communes adhèrent à cette nouvelle convention.

Cette mise à disposition par COTELUB donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Cette participation est calculée en fonction de la population totale pour 50 % et du nombre d’actes traités pour 50 %.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D’approuver la convention modifiée de mise à disposition du «service commun» de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l’instruction des autorisations d’urbanisme à titre expérimental.
- D’autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D’approuver** la convention modifiée de mise à disposition du «service commun» de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l’instruction des autorisations d’urbanisme à titre expérimental.
- **D’autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Boret
Secrétaire de séance

Robert Tchobodenovitch
Président